

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 9 avril 2021

***Installations Minières***

**Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers**

*Rapport proposant un arrêté dit  
« Second donné acte »*

Établissement concerné : **GEOPETROL SA**

Objet : Fin de travaux miniers, réhabilitation du site Pécorade 26

Pièces-jointes : Procès-verbal de récolement du 24/03/2021

Projet d'arrêté dit « Second donné acte »

## **I – CONTEXTE**

La société Rétia, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de Total Exploration et Production France (TEPF), a déposé en préfecture le 9 mai 2016, un dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) qui concerne :

- le puits PECORADE 26 (PCE26), son site d'implantation et les installations de surface et ouvrages associés ;
- le réseau de collectes afférentes au puits PCE26 jusqu'à l'entrée du site PECORADE Centre (Cluster I).

Cette déclaration est établie au titre de l'article L.163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 02 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains. Le dossier traite également de l'arrêt définitif des installations de surface de la plateforme du puits PCE26 relevant de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement.

Cette déclaration d'arrêt définitif des travaux est effectuée dans le cadre de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Pécorade » attribuée initialement par décret du 15 juillet 1982 à la Société Nationale Elf Aquitaine (Production) (S.N.E.A.(P)), pour une durée de 50 ans à compter du 20 mai 1980 sur une superficie de 43 km<sup>2</sup>, portée à 34,86 km<sup>2</sup> environ par arrêté ministériel du 3 décembre 1990. Aux termes de plusieurs délibérations, la société initialement dénommée S.N.E.A.(P) est devenue le 26 mai 2003, la société Total Exploration & Production France (TEPF). Par arrêté ministériel du 21 octobre 2013, la concession de Pécorade a été mutée au profit de la société GEOPETROL SA. En tant qu'exploitant actuel de la concession,

GEOPETROL SA a autorisé, par courrier du 27 mai 2014, TEPF à déposer les dossiers DADT pour les installations non cédées.

Le dossier a été jugé recevable le 12 juillet 2016. Monsieur le Préfet a pris acte de cette déclaration et a prescrit des mesures complémentaires pour l'arrêt définitif des travaux miniers du puits PCE26 et du réseau de collectes associé via l'arrêté préfectoral DAACL n°2017-483 du 28 juillet 2017 dit « Premier donné acte ».

Le 2 octobre 2018, la société Rétia a remis à la DREAL le mémoire de fin de travaux qui concerne le puits PCE26. Le dossier remis ne traite pas du réseau de collectes associé.

Par courrier du 16 mars 2021, la société Retia a sollicité un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux d'abandon sur les collectes. Le réseau de collectes associé au puits Pécorade 26 jusqu'à PECORADE CENTRE fera donc l'objet d'un autre procès verbal ainsi que d'un arrêté préfectoral dit de deuxième acte indépendant.

## **II – AVIS DE LA DREAL**

L'examen du mémoire de fin de travaux et la visite réalisée sur le site font l'objet d'un procès-verbal de récolement joint au rapport. Ce procès-verbal du 24 mars 2021 conclut que l'arrêt des travaux et la réhabilitation du site du puits Pécorade 26 ont été réalisés conformément aux mesures décrites dans la DADT et aux mesures additionnelles prescrites à l'arrêté préfectoral DAACL n°2017-483 du 28 juillet 2017.

## **III – CONCLUSION ET PROPOSITION DE LA DREAL**

Le puits Pécorade 26 a été bouché dans les règles de l'art. Il peut être considéré comme « mis en sécurité » et de fait n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier. Toutefois, par principe de précaution, nous recommandons qu'il n'y ait pas de construction ou d'aménagement au droit et dans un rayon de 5 m autour de cet ancien puits à huile. Nous proposons que cette recommandation soit reprise lors de la notification de l'arrêté au Maire de la commune de Sorbets. Les installations de surface ont été démantelées, le terrain d'emprise a été réhabilité pour un usage compatible avec un usage agricole.

Au regard de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006, de donner acte de l'arrêt définitif des travaux concernant le puits Pécorade 26. À cette fin, nous joignons au présent rapport un projet d'arrêté dit « Second donné acte » qui mettra fin à l'application de la police des mines pour le puits uniquement dans l'attente des éléments concernant l'abandon du réseau de collectes associé.

L'ingénieure de l'industrie et des mines

Vu et transmis avec avis conforme  
Le Chef de Service Environnement Industriel